

N° 22-156-AR/IM

ACQUISITION DE
MATERIEL LUMINEUX
D'OCCASION POUR
LE CARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Maire de la Commune de PAMIER,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (alinéa 4°) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à intervenir par délégation ;

Vu les articles L 1111-3, L 2123-1, R 2123-1, du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'installer du matériel lumineux au Carmel pour mettre en valeur les expositions ;

Vu la proposition commerciale reçue de la société LUMENSCIA d'un montant de 14.400,00 € TTC et les délais de livraison importants ;

Vu la proposition de M. GONZALEZ proposant de revendre à la commune son matériel lumineux d'occasion mise à disposition gratuitement de la mairie au carmel pour la somme de 7.500,00 € TTC.

Vu le contrat de vente du 30/11/2022 signé entre M. GONZALEZ et la mairie de Pamiers.

Considérant que l'offre de M. GONZALEZ est intéressante pour du matériel en excellent état, disponible de suite et déjà installé en prêt depuis plusieurs mois.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le représentant du pouvoir adjudicateur décide d'acheter à M. GONZALEZ son matériel lumineux installé au carmel pour la somme de 7.500,00 € TTC ;

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de Pamiers et le comptable public assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait en l'hôtel de Ville, le 29/11/2022
Pour extrait conforme au registre
A Pamiers le 29/11/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le - 7 DEC. 2022
ou après notification le



Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

Accusé de réception en préfecture
009 210902250-20221129-22_15570-AR
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022